

## SEANCE DU 16 Janvier 2013 à 18 heures

---

Le seize janvier deux mil treize à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

**Etaient présents :** BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – MAYE – CHANFREAU – POURQUIER – SALVANET – BARREAU

**Etaient absents :** BACQUEY – BOUCHET – VIALARD – LESCOUTRA – LAVIGNE – LAGARDERE – JOLIBERT – MEYRE

**Secrétaire de séance** Hélène SABOUREUX

En début de séance Mr le maire demande aux membres présents l'ajout à l'ordre du jour de la délibération concernant la C.A.E. Accepté à l'unanimité.

### **PROJET DE PROGRAMMATION DE LA C.A.E 2013-001**

Mr le maire informe le conseil municipal que le projet de programmation de la convention d'aménagement d'école du groupe scolaire maternel n'a pas pu être présenté à la dernière commission paritaire de 2012 du Conseil Général, pour pouvoir présenter ce dossier en 2013, nous devons délibérer à nouveau ce jour sur la signature de la convention d'aménagement d'école.

Montant prévisionnel hors taxes des travaux éligibles à la C.A.E	880 408 €
Montant prévisionnel des aides du Conseil Général	158 567 €

*(Tableau de programmation joint en annexe)*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de Convention d'Aménagement d'Ecole
- Approuve son plan de financement
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention liant la commune et le Conseil Général et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

### **DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT PADD 2013-002**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2010, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé le 21 septembre 2005.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement

## SEANCE DU 16 Janvier 2013 à 18 heures

---

d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

- Portée réglementaire
- Ambitions communales
- Orientations politiques

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes faites par Mme Hélène DURAND-LAVILLE de l'agence URBAM:

- Orientation politique 1 – LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRO-VITICOLE DU TERRITOIRE
- Orientation politique 2 – LA MISE EN VALEUR DE L'IMAGE DE LISTRAC-MEDOC
- Orientation politique 3 – LE MISE EN ŒUVRE D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET RESPECTUEUX DE L'EXISTANT

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Sont ainsi évoqués les points suivants :

- La problématique des réseaux (eaux-assainissement-électricité) dans les secteurs éloignés
- L'impact des documents NATURA 2000 et SAGE Estuaire dans la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles majeurs.
- La réhabilitation des logements vacants (dans un premier temps faire le recensement de ces logements)

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet du PADD est annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 30.